

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024_120
PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU SKATE PARK**

Le Maire de la Commune de Monéteau,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande du 3 juillet 2024 des services techniques de la commune, concernant la fermeture partielle du Skate Park,

Vu le danger encouru par les usagers amenés à utiliser l'un des modules du Skate Park compte tenu de son état de dégradation,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au module « rampe » du Skate Park sera interdit sans délai au public.

Article 2 :

Cette interdiction ne pourra être levée qu'après réparation de ce module.

Article 3 :

Une signalétique mentionnant l'interdiction d'accès au public sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Madame le Maire de Monéteau ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux services techniques municipaux.

Fait à Monéteau, le 3 juillet 2024



Le Maire,

Arminda GUIBLAIN